

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 22 Février 2010

Procès-verbal du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 16 février 2010

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil dix, le lundi vingt-deux février, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, André GUILLEMOT, Adjoint – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Anne-Marie BRE, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme France LE BOHEC par délégation à Mme Georges LUCAS, Mme Jacqueline GAUDRE par délégation à M. Franck PICHON, M. Albert LE CALVEZ par délégation à Mme Anne-Marie BRE, M. Romain RAPIN par délégation à M. Alain LE BLEIZ, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL.

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

En préambule de la séance du conseil municipal M. de CHAISEMARTIN présente un premier diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) par le Cabinet Méristème

M. le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2010, qui est approuvé à l'unanimité et précise que la prochaine séance aura lieu le lundi 29 mars 2010.

Délibération n° 10-11

CREATION D'UN NOUVEAU BASSIN AU PORT DE PAIMPOL

Mise en place du jury

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La consultation préalable au choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'extension du Port vient d'être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert au niveau de l'Europe.

La constitution d'un jury est nécessaire afin d'examiner les candidatures et les offres. A l'issue, ce jury émettra un avis au Pouvoir Adjudicateur, sachant que la décision finale d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre reviendra à l'assemblée délibérante.

L'article 74.III.4° a du code des marchés publics en vigueur précise que si la procédure applicable est celle de l'appel d'offres ouvert, alors un jury est composé dans les conditions définies au I de l'article 24.

Ces conditions précisent en outre que les membres du jury d'une collectivité territoriale sont désignés selon les modalités prévues au I, II, III de l'article 22 du CMP. Celles-ci sont les suivantes : le maire ou son représentant, président et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus reste. *Ces membres du jury ont voix délibératives.*

L'article 24-e du CMP précise enfin que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury et ont voix consultatives.

Par ailleurs, selon l'article 24.III du CMP, le président du jury peut faire appel aux concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultatives.

Le fonctionnement de ce jury s'effectuera selon les règles fixées à l'article 25 du code des marchés publics.

Après vote à scrutin secret dans les formes et conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales et l'article 22 du Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal,

ELIT les membres à voix délibératives ci-après :

- M. Christophe CAUDAN,
- M. Didier CALMELS,
- Mme Brigitte LE SAULNIER,
- M. Georges LUCAS,
- M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-12

QUARTIER DU PONT NEUF

Acquisitions des propriétés Vinat – accords amiables

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Il est rappelé à l'Assemblée que le quartier du Pont Neuf est d'ores et déjà considéré comme un secteur à enjeux majeurs en matière d'aménagement de la ville et que l'acquisition des biens concernés constitue des réserves foncières en vue de permettre à terme une opération d'aménagement.

Des négociations engagées avec les propriétaires, il ressort que des accords amiables sont conclus avec les propriétaires concernés :

- Pour le bien cadastrée AH 478 : au prix de 10 000 €

- Pour le bien cadastrée AH 464-476 : au prix de 177 500 €

M. le Maire précise que suivant avis de France Domaine en date du 20 novembre 2009 ces biens ont été respectivement estimés à 7 000 € et 150 000 € avec une marge de négociations et que les accords conclus tiennent compte de l'utilisation que la commune en fera, dans l'intérêt général, dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement du secteur considéré.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Nicole DERRIEN, Mme Marie-Line DEPAIL, M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL)

DECIDE d'acquérir les biens ci-dessus et d'entériner les accords amiables intervenus,

DECIDE de prendre à la charge de la commune les frais de transfert de propriété,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010 du Pont Neuf,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment les actes de transfert de propriété qui seront établis par Maître DROUIN Stéphane, notaire à PAIMPOL.

Délibération n° 10-13

QUARTIER DU PONT NEUF

Exercice par la commune de son droit de préemption urbain

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Monsieur CHAPALAIN Hervé Jean-Marie, époux de Madame LE BOZEC Nicole, a, par l'intermédiaire de l'étude notariale LAMBERT et DROUIN, adressé au Maire une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) en date du 11 janvier 2010, reçue en Mairie le 14 janvier 2010.

Cette DIA porte sur la propriété cadastrée section AH n° 33, située quai Duguay-Trouin, pour une surface de 19 a 53 ca.

Le propriétaire vendeur déclare avoir recherché et trouvé un acquéreur, en l'occurrence la société dénommée « Armorique Promotion Sarl » dont le siège est à Pléneuf Val André, au prix de 1.800.000,00 € ht, TVA en sus au taux de 19,6 % s'élevant à 352.800,00 € et frais d'acte de vente à la charge de l'acquéreur s'élevant à 22.000,00 €.

Il est à noter que les premiers éléments de l'étude concernant le Plan de Prévention des Risques « inondations » (P.P.R.i), actuellement en cours d'élaboration par les services de l'Etat, indiquent que ce bien sera soumis à des contraintes en matière d'urbanisation. Le PPRi devrait être opposable courant du 2nd semestre 2010.

Il est par ailleurs rappelé que, par délibération du 25 février 2008, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU simple prévu à l'article L 211-1 et DPU renforcé prévu à l'article 211-4 c du Code de l'Urbanisme) au bénéfice de la commune pour les objets ci-après :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs

- Lutter contre l'insalubrité
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement

Depuis, en complément d'une étude ZPPAUP également en cours, le conseil municipal, par délibération du 21 septembre 2009, a lancé une étude de composition urbaine, comprenant une approche environnementale de l'urbanisme, portant sur la totalité du territoire.

Cette étude AEU, confiée au Cabinet Méristème suivant marché du 17 octobre 2009, a rendu ses conclusions de diagnostics qui ont fait l'objet d'une présentation aux conseils de quartiers le 11 février 2010 et à l'assemblée municipale en préambule de la présente séance. Selon les premiers éléments de conclusion il apparaît que le secteur du Pont Neuf s'avère particulièrement stratégique au regard des enjeux qu'il présente tant en matière d'aménagement urbain que de développement touristique et de loisirs.

En effet ce secteur du Pont Neuf est au cœur du périmètre d'études n° 1 ci-joint, présenté dans le cadre de l'AEU et à cet égard concentre tous les enjeux en terme de voies structurantes, à l'abord immédiat de la zone portuaire et en vis-à-vis du secteur dit « Corne de la Gare », propriété de Réseau Ferré de France, organisme avec lequel une réflexion d'aménagement est également en cours depuis plusieurs mois.

M. de CHAISEMARTIN souligne l'opportunité pour la commune de développer à cet endroit un aménagement en terme d'accueil touristique et d'habitat entre la corne de la gare et le port. Il ajoute qu'exercer le droit de préemption sur cette propriété permet de préserver l'avenir de ce secteur. L'intervenant insiste sur le fait de forts enjeux urbanistiques à des fins d'utilité publique.

M. HUCHET DU GUERMEUR pense que cette opération est cohérente et nécessaire. Il rejoint la position de la majorité sur le fait de garder la main sur l'aménagement de ce secteur. Toutefois, il s'inquiète du risque financier encouru par la commune et pense qu'il faut être vigilant pour réintégrer rapidement ce terrain dans une opération immobilière. L'intervenant informe que la minorité éprouve des réserves et pense que la commune a d'autres priorités notamment l'aménagement des secteurs du Quinic, de la gare ou encore l'ex-coopérative maritime.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'un budget annexe va être créé et devra être équilibré.

M. LUCAS informe qu'il votera contre ce projet et explique qu'il craint un flux trop important de véhicules dans ce secteur.

Sur la proposition du Maire,

Après vote à scrutin secret dans les formes et conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour, 9 abstentions et 2 contre,

DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée AH n° 33, faisant objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

AUTORISE le Maire à exercer le Droit de Préemption Urbain de la commune sur ce bien, au prix de 920 000 € (estimation de France Domaine) et, à défaut d'accord amiable sur ce montant, de solliciter la fixation du prix par le Juge qualifié en matière d'expropriation ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010 du Pont Neuf ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-14

PERSONNEL COMMUNAL

Tableau Général des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : Mme DALMARD

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite connaître l'équivalent temps plein concernant l'effectif du personnel communal.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir qu'une réponse lui sera donnée lors de la prochaine séance du conseil.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande quelle est l'évolution des effectifs du personnel communal.

M. de CHAISEMARTIN déclare que l'effectif du personnel communal était à 133 agents en 2008 puis 129 agents en 2009 et 127 agents en 2010.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau général des effectifs au 1^{er} mars 2010 tel que joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-15

PERSONNEL COMMUNAL

Création de postes d'agents saisonniers

Rapporteur : Mme DALMARD.

Par délibération 09-29 du 2 mars 2009, le Conseil Municipal à l'unanimité, décidait :

- d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers
- de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Cette délibération doit être remise à jour du fait de certains changements. Il convient donc d'adjoindre au tableau des effectifs de la commune pour l'année 2010, les emplois saisonniers suivants :

Emplois non titulaires	Affectation	Indice rémunéré.	Nbre de postes
Adjoint technique de 2 ^e classe	ST (voirie dont 1 sanitaires)	IB 297 IM 292	5 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Camping	IB 297 IM 292	4x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Camping	IB 297 IM 292	1 à ½ temps x 2 mois
Adjoint technique de 2^e classe (Gardien de nuit)	Camping	IB 297 IM 292	2 x 2 mois

Adjoint technique de 2 ^e classe	Port plaisance	IB 297 IM 292	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 ^e classe	Conduite du Visiocum	IB 297 IM 292	1 x 2 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Musée Mer	IB 297 IM 292	2 x 2 mois + 1 x 3 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	Musée Costume	IB 297 IM 292	2 x 2 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle (été)	IB 297 IM 292	1 x 3 mois
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle Expo 25/04 au 8/05	IB 297 IM 292	1 à ¾ temps x 2 semaines
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle Expo 31/05 au 13/06	IB 297 IM 292	1 à ¾ temps x 2 semaines
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	La Halle Expo 27/10 au 11/11	IB 297 IM 292	1 à ¾ temps x 2 semaines
Animateur	ALSH	IB 306 IM 297	12 x 2 mois
Surveillant baignade	ALSH	IB 315 IM 303	1 x 2 mois
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	ALSH	IB 297 IM 292	4 x 2 mois
Animateur	JEF - Centre Social	IB 306 IM 297	3 x 2 mois
Animateur	Cap Armor	IB 306 IM 297	4 x 2 mois
Adjoint administratif 2 ^e classe	Service à la population	IB 297 IM 292	1 x 1 mois et demi

Mme GUILLOU informe qu'en 2010 trois animateurs saisonniers seront recrutés contre un seul en 2009. Elle ajoute qu'un nouvel animateur jeunesse a été engagé en la personne de Christophe MANDEVILLE pour redynamiser le secteur et donner un nouveau souffle au centre social.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande quelle est l'évolution des emplois saisonniers.

M. de CHAISEMARTIN répond que l'effectif des emplois est en légère régression, seul un effort particulier a été fait au niveau du centre social.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adjoindre au tableau des effectifs 2010 la liste des emplois saisonniers ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-16

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

- en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
10.003	26/01/2010	AD 378 sise Rue de la Marne
10.004	18/01/2010	AD 354 sise 26 rue de l'église
10.005	27/01/2010	ZL 415 sise 12 Straed Prad Aliou
10.006	29/01/2010	AD 2 sise rue Maurice Noguès
10.007	29/01/2010	AN 351p sise 6 chemin de Saint-Riom
10.008	09/02/2010	AD 184 sise 45 Rue des 8 Patriotes
10.009	09/02/2010	BB 5 sise 3 Bis Rue de Pulbuec
10.010	09/02/2010	AL 90 et 94 sises 12 Rue de Kerlégan
10.011	15/02/2010	AN 135 SISE 1 Chemin de Kerguémest
09.149	15/02/2010	AL 152 sise 4 Chemin du petit Kerlégan

Le Conseil Municipal en prend acte.

M. le Maire suspend la séance pendant 10 minutes.

Mme Nicole DERRIEN venant de quitter la séance, le nombre de votant est désormais le suivant :

Présents : 22

Représentés : 7

Votants : 29

Délibération n°10-17

BUDGETS PRIMITIFS 2010

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Les comptes de gestion n'étant pas disponibles à ce jour, les résultats de l'année 2009 sont repris par anticipation aux budgets primitifs 2010 sur présentation d'une balance certifiée communiquée par la trésorerie de Paimpol.

I- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **432 000,00 €**.

Les recettes comprennent :

Les transferts de subventions d'équipement :	70 210,00 €
Le produit des services du domaine et ventes diverses :	361 790,00 €

Les dépenses comprennent :

Le virement à la section d'investissement :	225 227,00 €
Les charges à caractère général :	12 400,00 €
Les dotations aux amortissements :	141 073,00 €
Les charges financières :	53 000,00 €
Les charges exceptionnelles :	300,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **713 000,00 €**.

Les recettes comprennent :

Le résultat d'investissement reporté :	38 793,25 €
Le virement de la section d'exploitation :	225 227,00 €

Les amortissements :	141 073,00 €
Le reversement de TVA :	22 493,64 €
Les dotations, fonds et réserves :	221 419,47 €
Les subventions :	41 500,00 €
Les créances sur transfert (déd. TVA) :	22 493,64 €

Les dépenses comprennent :

Le transfert de subventions d'équipement	70 210,00 €
Les créances sur transfert (déd. TVA) :	22 493,64 €
Le remboursement des emprunts :	140 000,00 €
Les immobilisations en cours :	480 296,36 €

M. HUCHET DU GUERMEUR souligne que ce budget dégage une capacité d'investissement intéressante et précise qu'il est urgent de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement au niveau d'assainissement compte tenu des enjeux sanitaires en baie de Paimpol.

M. de CHAISEMARTIN partage son point de vue et informe que des études ont été mises en place par la communauté de communes Paimpol-Goëlo.

M. GROT précise qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur la baisse de la taxe d'assainissement compte tenu des capacités d'investissement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE le budget primitif 2010 de l'assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

II- BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **146 000,00 €**.

Les recettes comprennent :

Le résultat d'exploitation reporté :	919,84 €
Les produits des services du domaine et ventes diverses :	145 000,00 €
Autres produits de gestion courante :	80,16 €

Les dépenses comprennent :

Les charges à caractère général :	53 850,00 €
Les charges de personnel :	66 400,00 €
Les dotations aux amortissements :	21 500,00 €
Les autres charges de gestion courante :	150,00 €
Les charges financières :	3 600,00 €
Charges exceptionnelles :	400,00 €
Dotations aux provisions :	100,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **71 850,00 €**.

Les recettes comprennent :

Résultat antérieur reporté :	15 647,38 €
Les amortissements :	21 500,00 €
Les emprunts :	34 702,62 €

Les dépenses comprennent :

Remboursement des emprunts :	6 600,00 €
Immobilisations corporelles :	3 000,00 €
Immobilisations en cours :	62 250,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE le budget primitif 2010 du camping municipal tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

III- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **9 302 000,00 €**.

Les recettes comprennent :

Le résultat d'exploitation reporté :	192 701,74 €
Les atténuations de charges :	45 000,00 €
Les produits des services du domaine et ventes diverses :	837 850,00 €
Les impôts et taxes :	5 112 700,00 €
Les dotations et participations :	2 806 463,00 €
Les autres produits de gestion courante :	276 910,00 €
Les produits financiers :	375,26 €
Les produits exceptionnels :	30 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Le virement à la section d'investissement :	686 480,00 €
Les charges à caractère général :	1 787 224,00 €
Les charges de personnel :	4 837 276,00 €
Les atténuations de produits :	1 000,00 €
Les dotations aux amortissements et provisions :	540 961,00 €
Les autres charges de gestion courante :	945 059,00 €
Les charges financières :	489 000,00 €
Les charges exceptionnelles :	2 000,00 €
Les provisions pour risques et charges :	13 000,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 905 500,00 €**.

Les recettes comprennent :

Le virement de la section d'exploitation :	686 480,00 €
Le produit des immobilisations cédées :	560 000,00 €
Les opérations d'ordre (amortissements) :	540 961,00 €
Les dotations, fonds et réserves :	447 000,00 €
Les subventions :	13 383,56 €
Les emprunts :	1 651 675,44 €
Les immobilisations en cours :	6 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Le résultat d'investissement reporté :	102 968,19 €
Le remboursement des emprunts :	899 000,00 €
Les immobilisations incorporelles :	217 967,01 €
Les participations versées (SDE, SDIS, CH) :	709 498,48 €
Les immobilisations corporelles :	374 428,50 €
Les immobilisations en cours :	1 601 637,82 €

Mme DEPAIL déclare qu'elle votera contre ce budget compte tenu que les subventions attribuées au CCAS sont en constante diminution. Elle s'interroge sur la politique sociale de la majorité.

Mme LE SAULNIER informe que le budget global du CCAS s'élève à 206 000 €, il permet de dégager un excédent de 132 000 €. Elle ajoute que les subventions ne sont pas utilisées depuis des années et propose plutôt d'utiliser celles versées précédemment.

M. de CHAISEMARTIN précise que l'action sociale d'une ville ne dépend pas simplement du CCAS. Il informe que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) est en projet ainsi que le rapprochement du chantier d'insertion paimpolais avec celui de Plouézec. Il insiste également sur toutes les actions menées par le centre social municipal pour les jeunes.

Mme LE SAULNIER ajoute également la mise en place d'une maison relais en collaboration avec l'ADT ainsi que le local 115.

M. HUCHET DU GUERMEUR trouve étonnant que les crédits du CCAS ne soient pas consommés compte tenu de la conjoncture actuelle où l'on constate une dégradation de la situation des ménages.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1. par 25 voix pour et 4 contre (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2010 de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

2. par 25 voix pour et 4 contre (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2010 de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

IV- BUDGET AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 686 400,00 €**.

Les recettes comprennent :

La variation en cours de production : 4 686 400,00 €

Les dépenses comprennent :

Les charges à caractère général : 4 489 385,22 €

La variation de stock : 197 014,78 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 686 400,00 €**.

Les recettes comprennent :

Les emprunts : 4 489 385,22 €

La variation de stock : 197 014,78 €

Les dépenses comprennent :

Les travaux en cours : 4 686 400,00 €

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE le budget primitif 2010 de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

V- BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **412 000,00 €**.

Les recettes comprennent :

Les opérations d'ordre entre sections : 72 108,00 €

Les produits des services du domaine et ventes diverses : 49 892,00 €

Autres produits de gestion courante : 273 000,00 €

Les reprises sur provisions : 17 000,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	176 500,00 €
Les charges de personnel :	93 350,00 €
Le virement à la section d'investissement :	20 200,00 €
Les dotations aux amortissements :	69 700,00 €
Les autres charges de gestion courante :	1 650,00 €
Les charges financières :	21 300,00 €
Charges exceptionnelles :	15 300,00 €
Les dotations aux provisions :	10 000,00 €
L'impôt sur les bénéfices :	4 000,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **606 000,00 €**.

Les recettes comprennent :	
Résultat antérieur reporté :	122 207,49 €
Le virement de la section d'exploitation :	20 200,00 €
Les amortissements :	69 700,00 €
Les dotations, fonds divers, réserves :	1 482,90 €
Les subventions d'investissement :	47 000,00 €
Les emprunts :	336 809,61 €
Les immobilisations incorporelles :	8 600,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les opérations d'ordre entre sections :	72 108,00 €
Remboursement des emprunts :	24 000,00 €
Les immobilisations incorporelles :	425 892,00 €
Les immobilisations corporelles :	64 000,00 €
Les immobilisations en cours :	20 000,00 €

M. CAUDAN rappelle que le port de plaisance de Paimpol est l'un des moins chers de Bretagne. Afin de rattraper le retard, les tarifs vont augmenter de 5 % par an. L'intervenant souhaite qu'un plan pluriannuel d'investissement soit mis en place pour le remplacement des pontons.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE le budget primitif 2010 du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VI- BUDGET DES MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **14 300,00 €**.

Les recettes comprennent :	
Les opérations d'ordre entre sections :	14 300,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	13 300,00 €
Les charges de personnel :	1 000,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **22 900,00 €**.

Les recettes comprennent :	
Les emprunts :	22 900,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les opérations d'ordre entre sections :	14 300,00 €
Les immobilisations incorporelles :	8 600,00 €

M. CAUDAN informe l'assemblée de la mise en œuvre à Poulafret d'un système innovant qui dégrade moins le fond de mer. Il s'agit en fait d'ancrages qui se vissent dans le sol et qui remplacent les corps morts utilisés habituellement.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE le budget primitif 2010 des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VII- BUDGET DU PONT NEUF

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 250 000,00 €**.

Les recettes comprennent :	
Les opérations d'ordre entre sections :	1 250 000,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les charges à caractère général :	1 250 000,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 250 000,00 €**.

Les recettes comprennent :	
Les emprunts :	1 250 000,00 €

Les dépenses comprennent :	
Les opérations d'ordre entre sections :	1 250 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. Loïc HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL),

APPROUVE le budget primitif 2010 du Pont Neuf tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-18

FISCALITE LOCALE 2010

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

La loi de finances pour 2010 prévoit une augmentation des bases des valeurs locatives de l'ordre de 1,2%.

Malgré le fait que la situation des finances communales soit délicate, la municipalité propose au conseil municipal de se contenter de l'augmentation nominale et physique des bases et de maintenir les taux des impôts ménage inchangés pour l'année 2010.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux ci-après pour 2010 :

Taxe d'habitation	15,46 %
Foncier bâti	26,42 %
Foncier non bâti	90,48 %.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-19

TRESORERIE – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT

Rapporteur : Mme CHAUSSIS.

Le contrat de ligne de trésorerie de la ville étant annuel, une nouvelle délibération est nécessaire afin de permettre son renouvellement pour l'année 2010.

Contrat 2009 valable jusqu'au 28 février 2010

Etablissement	Montant	Index ou taux	Marge
Caisse Agricole	1 000 000	Eur 3m moyenné	0.60%

Une consultation a été réalisée et donne les résultats suivants :

Etablissement	Montant de la ligne	Index	marge	Valorisation	Commission d'engagement	Frais de dossier	Relation avec la banque
DEXIA	1 000 000	EONIA	0,74%	1,060	Néant	800 €	Internet
DEXIA	1 000 000	Eur 1m	0,66%	1,083	Néant	1 000 €	Internet
Caisse d'Epargne	1 000 000	Eur 7 jours	0,60%	0,944	Néant	Néant	Internet
Crédit Agricole	1 000 000	Eur 3m moyenné	0,60%	1,262	0,10%	1 000 €	Fax
BCME	1 000 000	T4M	0,79%	1,136	0,05%	500 €	Fax

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, (index : EURIBOR 1 semaine + marge de 0,60 %).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-20

SUBVENTIONS 2010

Rapporteur : Mme MOBUCHON

M. le Maire informe que l'AGRAB, l'APAC et Skippers d'Islande sont subventionnées par la communauté de communes

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme Marie-Line DEPAIL, Mme Marie-Christine ROUXEL par délégation à M. HUCHET DU GUERMEUR et M. Pierre MORVAN par délégation à Mme Marie-Line DEPAIL)

DECIDE d'allouer les subventions pour l'exercice 2010 suivant le détail ci-dessous :

Subventions d'équilibre aux établissements publics

Centre communal d'action sociale (<i>article 657362</i>)	(Versements par acomptes)	206 000,00 €
C.N.A.S. (<i>article 65737</i>)		31 175,22 €
Comité des Œuvres Sociales (<i>article 65738</i>)		2 000,00 €

Associations à but social

Associations ou sociétés paimpolaises

Visiteurs de malades en établissements hospitaliers – sect° Ppl	70,00 €
Banque alimentaire	800,00 €
Beauvallon Association – Actions Parents	300,00 €

Demandes extra-paimpolaises

Association Départementale Alternatives Judiciaires (A.D.A.J.)	500,00 €
Association Foyers d'Accueil – Adaléa	100,00 €
Provision si actions spécifiques	400,00 €
Promouvoir et Agir en Trégor Goëlo (PATG)	100,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	620,00 €

Associations médicales ou para-médicales

Associations ou sociétés paimpolaises

Croix d'Or des Côtes d'Armor	200,00 €
Donneurs de Sang bénévoles du Goëlo	100,00 €
Visa Santé Mali (Provision si non participation de la CCPG)	150,00 €
Ligue contre le Cancer – Antenne paimpolaise	150,00 €

Associations ou sociétés extra-paimpolaises

Paralysés de France	150,00 €
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'Armor	50,00 €
Association pour Adultes & Jeunes Handicapés (APAJH)	100,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)	100,00 €
Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico Sociale Précoce (ANECAMSP)	50,00 €

Associations à but culturel

Associations ou sociétés paimpolaises

Centre Culturel du Goëlo Anjela Duval	600,00 €
Provision	2 500,00 €
Ensemble vocal Avel Mor	600,00 €
Fanfar'O Pruneaux	2 500,00 €
Provision participation communication	700,00 €
Bagad de Paimpol	600,00 €
Association des Amis du Musée de la Mer	5 000,00 €
Violons d'Ingres	50,00 €
Ar Jaz	300,00 €
Provision si spectacle à Paimpol	200,00 €
Fête du Chant de Marin	20 000,00 €
Grundapol	800,00 €
ANAC (Association des Navigants de la Communauté Européenne)	500,00 €
Les Trois Coups	750,00 €
Provision si organisation de spectacles à Paimpol	750,00 €
Kreizenn Sevenadur Breizh Pempoull	150,00 €

Associations ou sociétés extra-paimpolaises

Les Petits Débrouillards (CM du 21.09.2009 - Somme versée par mandat n° 87 du 15.01.2010)	2 500,00 €
--	------------

Nouvelle demande extra-paimpolaise

Association Furlukin Circus 20,00 €

Amicales, associations scolaires, para-scolaires et éducatives

Associations ou sociétés paimpolaises

Amicale laïque de Paimpol – section écoles	2 254,00 €
Amicale laïque de Kéridy	1 215,00 €
Amicale laïque de Plounez	939,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	400,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Goas-Plat	480,00 €
Foyer socio-éducatif lycée de Kerraoul	538,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Lanvignec	384,00 €
Ecole Diwan	39,00 €
OGEC du collège Saint-Joseph si demande	500,00 €
Coopérative scolaire Lycée Professionnel Maritime « Pierre Loti » si demande	92,00 €

Nouvelle demande paimpolaise

Equipes éducatives (Kerraoul, Pierre Loti, Goas Plat & Lanvignec) 500,00 €

Associations à but sportif

Associations ou sociétés paimpolaises

Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer (CM du 25.01.2010 - Somme versée par mandat n° 113 du 29.01.2010)	15 305,00 €
Stade Paimpolais (Emploi associatif)	7 548,00 €
Participation transport Coupe de France	517,00 €
Tennis Club Paimpolais (Emploi associatif)	5 681,00 €

Subventions Associations Sportives (Ex OMS) : (CM du 25 janvier 2010)

Amicale laïque de Paimpol – section Hand-ball	852,53 €
Club de natation paimpolais	1 805,63 €
Archers d'Armor	736,96 €
Stade Paimpolais	6 130,04 €
Association sportive Lycée de Kerraoul	476,00 €
Association sportive Collège de Goas Plat	616,00 €
Entente cycliste	495,98 €
Paimpol Armor Rugby Club	2 080,61 €
Elan basket Paimpolais	803,55 €
Association sportive du Collège de Lanvignec	406,00 €
Association sportive du Collège Saint-Joseph	618,00 €
Goëlo Judo Paimpol	1 905,47 €
Pays Paimpol Athlétisme (ancien TGA)	4 888,75 €
USEP Le Bras	140,00 €
USEP Kerno	140,00 €
Karaté Nord 22	160,00 €
Cercle d'Escrime de Paimpol	453,16 €
Tennis club Paimpolais	1 168,41 €

Badminton	610,80 €
USEP Kéridy	140,00 €
USEP Ecole du Centre	140,00 €
Boule Bretonne	232,11 €

Enveloppe Spéciale Haut Niveau (Pour résultats N-1)

Athlétisme (PPA)	525,00 €
AS Saint-Joseph	400,00 €
Goëlo Judo Paimpol	40,00 €
Association sportive du lycée de Kerraoul	500,00 €

Nouvelle demande extra-paimpolaise

Twirling Club « Les Alizées »	120,00 €
-------------------------------	----------

Associations de loisirs, diverses et à caractère festif

Associations ou sociétés paimpolaises

Société de chasse (Battues comprises)	527,00 €
ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	60,00 €
ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants)	60,00 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants)	180,00 €
Union Nationale des Combattants	60,00 €
Association des Officiers Mariniers	50,00 €
Cercle Généalogique du Goëlo	50,00 €
Union des Commerçants Paimpolais Provision si organisation des Mardis du Port	6 000,00 €
Université du Temps Libre du Goëlo	100,00 €
Personnel communal (Ville et Foyer Logements)	4 000,00 €
Asso° Fête de la Coquille Saint-Jacques Provision si non participation de la CCPG	500,00 €
Comice agricole du Canton de Paimpol	150,00 €

Nouvelle demande Paimpolaise

Jeu d'aiguilles	50,00 €
-----------------	---------

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits aux articles : 6574, 657362, 65737 et 65738 du budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-21

BUDGET DE LA COMMUNE

Modification du plan d'amortissement
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

L'instruction M14 fixe les obligations en matière d'amortissement des immobilisations : elle définit ainsi la liste des immobilisations pour lesquelles l'amortissement est obligatoire et précise que l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Par délibération en date du 5 Octobre 1999, le Conseil Municipal avait fixé les rythmes d'amortissement conformément à cette instruction et décidé d'étendre les amortissements – sur une durée de 30 ans – aux biens inscrits aux comptes :

- 2151 : Réseaux de voirie
- 21534 : Réseaux d'électrification
- 21538 : Autres réseaux

Or, ces dotations aux amortissements, facultatives, impactent fortement la section de fonctionnement du Budget.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les immobilisations qui seront intégrées aux comptes 2151, 21534, 21538 à partir du 1^{er} Janvier 2010 ne seront plus amorties.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-22

BUDGET DU CAMPING

Rythme d'amortissement des constructions

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Le budget du camping est géré en application de l'instruction budgétaire et comptable M4. Cette instruction applicable aux SPIC (Services Publics à Caractère Industriel et Commercial) impose l'amortissement des constructions inscrites à l'actif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE un rythme d'amortissement de 30 ans pour ces biens inscrits au compte 213,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-23

PONT NEUF

Création d'un budget annexe

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La ville est saisie de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de propriétés dans le secteur appelé «Pont Neuf» sur lequel elle conclut des accords d'acquisitions amiables ou souhaite faire jouer son droit de préemption urbain afin de constituer des réserves foncières en vue d'aménager ce secteur stratégique, en relation avec les études AEU et ZPPAUP lancées en 2009 dans le cadre du schéma de développement futur de Paimpol.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe intitulé : « Pont Neuf »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-24

PONT NEUF

Assujettissement du budget au régime général de la TVA

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'assujettissement du budget annexe «Pont Neuf» au régime de droit commun de la TVA.

En prenant cette décision, la Commune devra voter des tarifs soumis à TVA à 19,6%, reverser cette TVA collectée au service concerné de l'Etat et pourra opérer la déduction de la taxe ayant grevé le coût des travaux d'aménagement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir le budget annexe « Pont Neuf » au régime de droit commun de la T.V.A.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 10-25

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Demande d'exonération de surtaxe assainissement

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

La société VEOLIA a transmis trois demandes d'exonération de surtaxe assainissement consécutive à des fuites d'eau :

1. M. CARON Alain, 25 avenue de Guerland à Paimpol

La consommation de cet abonné pour 2009 est de 246 m³ alors que sa consommation moyenne annuelle est de 134 m³. La différence est due à une fuite en terre à la sortie du compteur.

L'excédent de consommation est de 112 m³. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit : 112 m³ x 1,06 € = **118,72 € HT**

2. M. LE SEGUILLON Yves, 5 rue de Kerglas à Paimpol

La consommation de cet abonné pour 2009 est de 126 m³ alors que sa consommation moyenne annuelle est de 25 m³. La différence est due à une fuite en terre sur un tuyau dans le jardin.

L'excédent de consommation est de 101 m³. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit : 101 m³ x 1,06 € = **107,06 € HT**.

3. M. DELAHAIS Alain, 48 avenue de Guerland à Paimpol

La consommation de cet abonné pour 2009 est de 724 m³ alors que sa consommation moyenne annuelle est de 99 m³. La différence est due à une fuite consécutive à un dysfonctionnement du flotteur de la piscine, le trop plein s'écoulant en terre.

L'excédent de consommation est de 625 m³. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit : 625 m³ x 1,06 € = **662,50 € HT**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la surtaxe d'assainissement les deux premières demandes (M. CARON Alain et M. LE SEGUILLON Yves) ci-dessus pour un montant de **225,78 € HT**,

EMET un avis défavorable pour la troisième demande (M. DELAHAIS Alain) estimant que l'abonné doit se retourner vers son assureur ou son fournisseur, la piscine présentant un défaut de fonctionnement ou de conception.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 21h15.
